ART. 22  $N^{\circ}$  65 ( $2^{\text{ème}}$  rect.)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

\_\_\_\_\_

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 65 (2ème rect.)

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 22

Après la première occurrence de la référence :

« 1° »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« à 3° et 7° à 9° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme ainsi que les constructions de maisons individuelles réalisées pour elle-même par une personne physique ; ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.